



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

*Le Maire de la Commune de **PORTE-DE-BENAUGE**,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu la loi 82.213 du 14 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 ;*

*Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions en vue d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement ENEDIS sur la commune de **PORTE-DE-BENAUGE**, Impasse Jaussème, réalisés par l'entreprise **ABTELEC** – 3102 Avenue de Toulouse – 33140 CADAUJAC, entre le 13/06/2022 et le 01/07/2022 ;*

### **A R R Ê T E**

**Article 1** : - *La circulation sera réglementée par une signalisation spécifique sur l'impasse Jaussème :*

***Entre le 13/06/2022 et le 01/07/2022***

**Article 2** : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise **ABTELEC**, chargée des travaux. L'entreprise chargée des travaux engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir, de jour comme de nuit, pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de **PORTE-DE-BENAUGE**.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Targon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Targon-Créon ;
- Entreprise **ABTELEC** – 3102 Avenue de Toulouse – 33140 CADAUJAC.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

***Fait à Porte-de-Benauges,  
Le 10 mai 2022***

***Le Maire  
Eric GUÉRIN***

